

Appendice 1

Listes des autorités compétentes réputées se conformer aux dispositions du paragraphe 5.1 de l'annexe A

1. Autorités compétentes s'agissant des agréments de conception pour le Canada : l'organisme canadien responsable de l'aviation civile pour la Communauté européenne : l'Agence européenne de la sécurité aérienne
 2. Autorités compétentes s'agissant de la surveillance de la protection pour le Canada : l'organisme canadien responsable de l'aviation civile pour la Communauté européenne : l'Agence européenne de la sécurité aérienne, les autorités compétentes des États membres
-